

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 064 : Prise en charge des frais de
déplacement et de repas des bénévoles des
bibliothèques**

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	31	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Jacqueline ANDRE, Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES
Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT
Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER
Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE
Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

2019-064 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DES BENEVOLES DES BIBLIOTHEQUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Vu la délibération n°2017-25 du 14 janvier 2017 portant condition et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des agents et des élus
- Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales et action sociale
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que la délibération de 2017 ne permet pas de prendre en charge les frais de déplacement et les repas des bénévoles des bibliothèques lorsqu'ils participent à des formations à la demande de la communauté de communes.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour prendre en charge les frais de déplacement et de repas dans les mêmes conditions que les agents pour les bénévoles des bibliothèques intercommunales participant à des formations à la demande de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **VOTE** la prise en charge et les frais de séjour dans les mêmes modalités que la délibération n°2017-25 pour les bénévoles des bibliothèques intercommunales participant à des formations à la demande de la communauté de communes

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Par délégation du **PRESIDENT**
Le Vice-Président
Marcel DUBOIS




Jean-Louis de MOURGUES

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com